

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2016**

L'an **DEUX MIL SEIZE**, le **TRENTE SEPTEMBRE** à **19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 19 septembre 2016

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 12

**Présents** : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, BOISSIER Patrick, OLLIVIER Alain, GIFFARD Réjane, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal, MARION Jérôme, BAUGUIL Aude, BORDE Jacques.

**Absent excusé** : M. BILLON Alain (procuration à M. CHÂTEAUGIRON Armand).

**Absents** : Mme FONTAINE Patricia, M. LAMARRE Eugène.

**Secrétaire de séance** : Mme GIFFARD Réjane.

Présentation du bilan annuel des consommations d'énergie et d'eau de la commune par Monsieur Yannick HAUTBOIS - Conseiller Energie.

---

**APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016**

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

---

**30.09.16-51 VOIRIE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU COURTIL JAMET – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de la Rue du Courtil Jamet (cf. DCM n° 01.07.16-43 du 1<sup>er</sup> juillet 2016), la commune de Québriac a lancé un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée (Article 27 – Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le marché comprend 3 tranches :

- TRANCHE 1 FERME : Section Ouest, comprise entre la rue de la Liberté et la route de la Saude Cochère,
- TRANCHE 2 CONDITIONNELLE : Section Est, comprise entre la route de la Saude Cochère et l'entrée de l'agglomération,
- TRANCHE 3 CONDITIONNELLE : Murets de soutènement.

Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Les travaux ont été estimés par la maîtrise d'œuvre (A'DAO Urbanisme) à 184 323,40 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux « Ouest France » le 26 juillet 2016 et 7 jours – Petites affiches le 22 juillet 2016.

Le dossier pouvait être téléchargé sur le site [www.e-mégalisbretagne.org/](http://www.e-mégalisbretagne.org/).

La date limite de remise des offres de prix étant fixée au vendredi 9 septembre 2016 (12 heures), la commission communale des marchés s'est réunie le 9 septembre 2016 à 14H30 pour procéder à l'ouverture des plis et le 16 septembre 2016 pour l'analyse des propositions de prix effectuée par le bureau d'études A'DAO URBANISME, bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre.

Les critères de jugement des offres ont été fixés au Règlement de Consultation comme suit :

- Prix de l'offre : 60%
- Valeur technique : 40%

Après avoir pris connaissance du compte rendu de l'analyse des offres, la commission communale des marchés propose l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue du Courtil Jamet à l'entreprise SAS EVEN 3bis Rue de l'Industrie 35730 PLEURTUIT – pour un montant de 164 910,95 €HT – 197 893,14 €TTC :

- TRANCHE 1 FERME : 79 959,20 €HT – 95 951,04 €TTC
- TRANCHE 2 CONDITIONNELLE : 75 721,85 €HT – 90 866,22 €TTC
- TRANCHE 3 CONDITIONNELLE : 9 229,90 €HT – 11 075,88 €TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :**

- **VALIDE la proposition de la Commission communale des marchés.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise adjudicataire ainsi que tous les documents y afférents.**

#### **30.09.16-52 DOMAINE PATRIMOINE – ACQUISITION TERRAIN TROTOUX ARMAND**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Courtil Jamet, la commune de Québriac doit procéder à l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AH N° 65 – Le Petit Clos – (30 m<sup>2</sup> environ), appartenant à M. TROTOUX Armand – 8 Rue du Courtil Jamet 35190 QUEBRIAC –.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS,**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget communal 2016 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH N° 65 – Le Petit Clos – (30 m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur TROTOUX Armand – 8 Rue du Courtil Jamet 35190 QUEBRIAC –, au prix forfaitaire de 500 euros ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître Guillaume LECOQ, Notaire à Tinténiac (Ille et Vilaine) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette opération et notamment l'acte de vente.**

### **30.09.16-53 BÂTIMENTS COMMUNAUX – RÉAMÉNAGEMENT ET ÉVOLUTION DU BÂTIMENT MAIRIE – CHOIX DU BUREAU DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La commune de Québriac a décidé de lancer une consultation pour un marché d'études et de maîtrise d'œuvre du projet de travaux de réaménagement et d'évolution du bâtiment Mairie.

Plusieurs objectifs sont recherchés :

1. Mise en accessibilité des locaux,
2. Evolution des besoins des services administratifs,
3. Mise à disposition de locaux pour le SIVU Anim'6.

Et les solutions envisagées consistent à :

1. Rénover le bâtiment annexe pour en faire une salle du conseil et des cérémonies, et accessoirement de réunions,
2. Disposer tous les espaces administratifs mairie au rez-de-chaussée, pour des raisons évidentes d'amélioration du fonctionnement des services, et en libérant l'étage pour le SIVU Anim'6 et la création d'un espace « archives »,
3. S'assurer des fonctionnalités et accessibilités en l'état et, si besoin :
  - a. Réfléchir à une réorganisation de l'accueil, par exemple en central, avec déplacement des sanitaires, ou autre,
  - b. Une extension mairie (à l'arrière) peut être proposée avec accès à l'étage par escalier/ascenseur extérieur,
  - c. Proposer une extension mesurée du bâtiment annexe permettant de recevoir plus de public pour les Conseils Municipaux, cérémonies etc.

La mission comprendra les éléments suivants :

- Orientations d'aménagement
- Esquisse
- Etudes d'avant-projet AVP
- Etudes financières au stade AVP.

Afin de pouvoir désigner le bureau d'étude qui aura en charge cette maîtrise d'œuvre, un règlement de consultation a été établi par les services de la mairie et une consultation a été réalisée auprès de 4 bureaux d'architecte :

- M. Thomas GUYOT (Combours)
- Sarl VIART ARCHITECTURE (La Chapelle aux Filtzméens)
- EMERGENCE ARCHITECTURE (Tinténac)
- Atelier GBK (Combours) BSC Maître d'œuvre (Québriac)

**Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation,**

**Vu l'avis favorable de la commission communale « Patrimoine – Espaces Naturels » en date du 28 septembre 2016,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 VOIX POUR – 1 ABSTENTION, décide de retenir la proposition de la SARL VIART ARCHITECTURE pour un montant de 3 764,00 €HT (4 516,80 €TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **30.09.16-54 INTERCOMMUNALITE – DÉLÉGATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE POUR LE DÉPÔT DU DOCUMENT D'URBANISME SUR LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME**

#### **Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) s'est engagée en juillet 2014 à réaliser la numérisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour son intégration et sa diffusion sur le Système d'Information Géographique (SIG).

Il a été effectué les contrôles et corrections nécessaires pour que le PLU soit conforme à celui disponible en mairie.

A l'horizon 2020, la commune aura l'obligation de déposer son PLU dématérialisé sur le Géoportail National de l'Urbanisme (GNU). Ce versement peut se faire dès à présent si la commune le souhaite. La Communauté de communes procède au versement du document d'urbanisme sur le site officiel du GNU, mais la commune reste souveraine et c'est elle qui décide de l'activation ou non pour son accessibilité au public.

La présente délibération a pour objet de désigner la Communauté de communes Bretagne Romantique comme délégataire pour le dépôt des fichiers sur la plateforme internet du GNU.

La plateforme du GNU qui disposera du PLU dématérialisé est :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

La commune reste l'organe de validation du document d'urbanisme et celui qui autorise sa diffusion sur internet.

**Le Conseil municipal, après délibération, par 13 VOIX POUR, décide de :**

- **AUTORISER la Communauté de communes Bretagne Romantique comme délégataire de la commune pour le dépôt des données sur le Géoportail de l'Urbanisme ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord pour la délégation à la Communauté de communes Bretagne romantique, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

### 30.09.16-55 FINANCES – VOTE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA)

L'Association Communale de Chasse Agréée de Québriac sollicite le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 080 euros pour financer les frais d'acquisition d'une chambre froide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 080,00 euros au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée de Québriac.
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal 2016.

| Dépenses                      |                |            |       |          |              |                             |                                                         |                 |
|-------------------------------|----------------|------------|-------|----------|--------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------|
| Opération 52 SALLE DE DECOUPE |                |            |       |          |              |                             |                                                         |                 |
| Article                       | Opération      | Date       | Année | N° Piece | N° Bordereau | Tiers                       | Objet                                                   | Total TTC       |
| 2313                          | 52             | 25/05/2016 | 2016  | 448      | 64           | SAS BHR                     | CHAPE<br>FACT160400817 30/04/2016                       | 907,20          |
| 2313                          | 52             | 25/05/2016 | 2016  | 449      | 64           | SAS BRETAGNE MATERIAUX      | DALLE<br>FACT106C0000871356 30/04/2016                  | 713,15          |
| 2313                          | 52             | 18/07/2016 | 2016  | 648      | 86           | ENTREPRISE DUHAMELLE CLAUDE | RESEAUX EU/AEP/EDF<br>FACT1823 15/06/2016               | 2 997,91        |
| 2313                          | 52             | 01/08/2016 | 2016  | 691      | 91           | SARL LEBRETON ELECTRICITE   | TRAVAUX ELECTRICITE<br>FACT4906 25/07/2016              | 1 944,65        |
| 2313                          | 52             | 05/09/2016 | 2016  | 716      | 99           | ENTREPRISE QUERE JOEL       | TRAVAUX PLOMBERIE<br>FACTFA0857 29/07/2016              | 948,65          |
| 6068                          | Fonctionnement | 26/04/2016 | 2016  | 346      | 51           | SAS DENIS MATERIAUX         | FOURNITURES RESEAUX EU/AEP<br>FACTF002770974 31/03/2016 | 321,04          |
| 6068                          | Fonctionnement | 25/05/2016 | 2016  | 450      | 65           | SAS DENIS MATERIAUX         | MATERIAUX CARRELAGE<br>FACTF002775441 30/04/2016        | 959,64          |
| 6068                          | Fonctionnement | 20/07/2016 | 2016  | 657      | 88           | RAHUEL BOIS                 | FOURNITURE DE BOIS<br>FACT35546 22/06/2016              | 365,68          |
|                               |                |            |       |          |              |                             | <b>TOTAL</b>                                            | <b>9 157,92</b> |

### 30.09.16-56 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 3\_2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal voté le 26 Février 2016,

Afin de procéder à un ajustement du budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR,

- Approuve la décision modificative n° 3 du budget communal principal 2016, à savoir,

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                   |                                              |              |                    |                   |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------|--------------------|-------------------|
| Compte                                      | Libellé                                      | Prévu_2016   | Proposition_DM3    | Total Budget_2016 |
| 60611                                       | Eau et assainissement                        | 6 000,00 €   | 3 000,00 €         | 9 000,00 €        |
| 6068                                        | Autres matières et fournitures               | 10 000,00 €  | 2 000,00 €         | 12 000,00 €       |
| 615231                                      | Voiries                                      | 1 000,00 €   | 2 000,00 €         | 3 000,00 €        |
| 615232                                      | Réseaux                                      | 1 000,00 €   | 1 000,00 €         | 2 000,00 €        |
| 61524                                       | Bois et forêts                               | 1 000,00 €   | 3 000,00 €         | 4 000,00 €        |
| 6227                                        | Frais d'actes et de contentieux              | 1 500,00 €   | 3 000,00 €         | 4 500,00 €        |
| 6218                                        | Autres personnel extérieur                   | 5 000,00 €   | 3 000,00 €         | 8 000,00 €        |
| 6413                                        | Personnel non titulaire                      | 25 000,00 €  | 8 000,00 €         | 33 000,00 €       |
| 6417                                        | Rémunérations des apprentis                  | - €          | 2 400,00 €         | 2 400,00 €        |
| 22                                          | Dépenses imprévues                           | 13 141,00 €  | - 9 732,59 €       | 3 408,41 €        |
| <b>TOTAL DM3 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                              |              | <b>17 667,41 €</b> |                   |
| 6419                                        | Remboursement sur rémunérations du personnel | 5 000,00 €   | 10 000,00 €        | 15 000,00 €       |
| OO2                                         | Excédent de fonctionnement reporté           | 171 547,12 € | 7 667,41 €         | 179 214,53 €      |
| <b>TOTAL DM3 RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                              |              | <b>17 667,41 €</b> |                   |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                   |                                            |              |                    |                   |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------|--------------------|-------------------|
| Compte                                     | Libellé                                    | Prévu_2016   | Proposition_DM3    | Total Budget_2016 |
| 2315-48                                    | Aménagement vestiaires terrain de football | 100 000,00 € | 5 000,00 €         | 105 000,00 €      |
| 2313-49                                    | Etude Espace Petite Enfance                | 4 000,00 €   | 2 000,00 €         | 6 000,00 €        |
| 2313-50                                    | Etude Bibliothèque "Je Tu Lis"             | 4 000,00 €   | 1 000,00 €         | 5 000,00 €        |
| 2313-51                                    | Etude bâtiment Mairie                      | 4 000,00 €   | 1 000,00 €         | 5 000,00 €        |
| 2315-54                                    | Aménagement Rue du Courtil Jamet           | 120 000,00 € | 5 000,00 €         | 125 000,00 €      |
| 2031-53                                    | Prospective secteur Nord zone de Loisirs   | 5 000,00 €   | - 4 000,00 €       | 1 000,00 €        |
| <b>TOTAL DM3 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                            |              | <b>10 000,00 €</b> |                   |
| 10226                                      | Taxe d'aménagement                         | 5 000,00     | 10 000,00 €        | 15 000,00 €       |
| <b>TOTAL DM3 RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                            |              | <b>10 000,00 €</b> |                   |

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténac).

**30.09.16-57**

## FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR

### Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public (RAR inférieur à un seuil de poursuite, poursuite sans effet, etc.). Il convient de les admettre en non-valeur.

### Décision :

**Le Conseil municipal,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,



Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR :

Décide :

**Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau des produits irrécouvrables n° 1025681111/2014 et 1893760211/2014 dressé par le comptable public pour un montant total de 73,31 Euros.**

#### **30.09.16-58 FINANCES – PASSAGE A TAUX FIXE DU CONTRAT DE PRÊT N° MON280905EUR001**

La BANQUE POSTALE a adressé à la commune de Québriac une cotation en vue du passage à taux fixe à la date du 01/12/2016 du prêt n° MON280905EUR.

##### **Caractéristiques du prêt n° MON280905EUR001 :**

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

Emprunteur : COMMUNE DE QUEBRIAC

Score Gissler : 1A

Date d'effet du passage à taux fixe : 01/12/2016

Capital restant dû à la date d'effet du passage à taux fixe : 256 442,26 Euros

##### **Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe :**

Montant : 256 442,26 Euros

Durée d'amortissement : 48 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/12/2028

Durée d'application du taux d'intérêt : 48 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/12/2028

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle

Mode d'amortissement : personnalisé

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2,19 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe

Taux effectif global : 2,19 % l'an soit un taux de période : 0,547 %, pour une durée de période de 3 mois.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de l'offre de LA BANQUE POSTALE, DÉCIDE de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.**

**30.09.16-59 FINANCES – RÉALISATION D'UN PRÊT A TAUX FIXE (CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :**

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire :

**Date limite de signature du contrat :** Un mois à dater de son édition

**Versement des fonds :** Versements limités à 3

**Amortissement du capital :** Progressif (Echéances constantes) ou Constant (Echéances dégressives)

**Date de déblocage des fonds :** Au plus tard le 15/02/2017 (clause de dédit de 3% sur les sommes non tirées à cette date)

**Remboursement anticipé :** Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

**Calcul des intérêts :** 30/360

**Frais de dossier :** 0,20 % du montant emprunté

**Commission d'engagement :** Néant

**Validité de l'offre :** 30 jours sous réserve d'accord de notre comité des engagements

**DECIDE :**

Article 1er

Pour financer les investissements prévus au budget communal 2016 – construction des vestiaires sportifs et aménagement de la Rue du Courtil Jamet –, la commune de Québriac contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (CEBPL), **un emprunt d'un montant de 150 000 € au taux fixe de 0,98 %**, dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif (échéances constantes) sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 20 ans.

Article 2

Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac, est autorisé à signer le contrat.

Article 3

Le Conseil Municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.



**30.09.16-60 FINANCES – RÉALISATION D'UN PRÊT A TAUX FIXE (CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :**

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire :

**Date limite de signature du contrat :** Un mois à dater de son édition

**Versement des fonds :** Versements limités à 3

**Amortissement du capital :** Progressif (Echéances constantes) ou Constant (Echéances dégressives)

**Date de déblocage des fonds :** Au plus tard le 15/02/2017 (clause de dédit de 3% sur les sommes non tirées à cette date)

**Remboursement anticipé :** Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

**Calcul des intérêts :** 30/360

**Frais de dossier :** 0,20 % du montant emprunté

**Commission d'engagement :** Néant

**Validité de l'offre :** 30 jours sous réserve d'accord de notre comité des engagements

**DECIDE :**

Article 1er

Pour financer les investissements prévus au budget du Service Public Local d'Assainissement 2016, – Extension/Rénovation des réseaux d'assainissement des Eaux Usées – la commune de Québriac contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (CEBPL), **un emprunt d'un montant de 230 000 € au taux fixe de 1,13 %**, dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif (échéances constantes) sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 25 ans.

Article 2

Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac, est autorisé à signer le contrat.

Article 3

Le Conseil Municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

### **30.09.16-61 VOIRIE – POSE DE PANNEAUX – MISE EN PRIORITÉ DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 11**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35 de pose de panneaux STOP pour la mise en priorité de la route départementale N° 11 (entre le Grand Bois QUEBRIAC et la commune de SAINT-DOMINEUC).

Les voies communales concernées par la mise en priorité sont les suivantes :

- VC n 161 de la Ville Thébault
- CR de la Ville Audierne
- VC n° 12 de la Rivière
- VC n° 13 de Trémagouët
- VC n° 7 de la Pilais
- CR de Trémagouët

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE :**

- **ADOpte la proposition de CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35 de mise en priorité de la RD N° 11.**

### **30.09.16-62 AFFAIRES SCOLAIRES – NOM DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à présent aucun nom n'a été donné à l'école communale et qu'il est souhaitable de la nommer. La commission communale des affaires scolaires a été chargée de mettre en œuvre une procédure d'attribution d'un nom à l'établissement scolaire.

Au terme de ce travail, l'élection pour le nom de l'école (les électeurs – électrices étant les enfants de l'école) s'est déroulée le samedi 25 juin 2016 à la mairie de Québriac.

76 élèves sur les 161 inscrits sont venus voter (soit 48% de participation).

Voici les résultats :

- Ecole Arc en Ciel : 22 voix
- Ecole du Clocher Tors : 20 voix
- Ecole de la liberté : 19 voix
- Ecole de la Donac : 5 voix
- Ecole Louise Michel : 4 voix
- Ecole Louis Fontaine : 3 voix
- Ecole Andrée Chedid : 1 voix
- Ecole Pierre Rabhi : 1 voix
- Et un bulletin blanc

Les 3 noms qui ont obtenu le plus grand nombre de voix seront soumis au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet les trois propositions au Conseil Municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR** (Ecole Arc en Ciel ayant obtenu 3 voix et 1 membre du Conseil municipal s'étant abstenu) :

- valide le nom suivant : **ÉCOLE DE LA LIBERTÉ.**

**30.09.16-63 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER** PROPRIÉTÉ FOSSIEZ\_4 RUE DU CLOS DE LA RABINE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 13/07/2016 de Maître Philippe LAMBELIN, notaire, 8 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 6 Rue du Clos de la Rabine à QUÉBRIAC, cadastré AH n° 340 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 841 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme FOSSIEZ Michel. Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.**

**30.09.16-64 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER** PROPRIÉTÉ MADRE\_1 RUE DU COURTIL JAMET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 13/07/2016 de Maître Laurent BOURGOIN, notaire, 4 Boulevard de Chézy 35064 RENNES CEDEX, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 1 Rue du Courtil Jamet à QUÉBRIAC, cadastré AH n° 44 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 70 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme MADRE Yves. Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.**

**30.09.16-65 VOIRIE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE – PROGRAMME 2016 (AVENANT N° 2)**

Monsieur Louis DENOUAL, adjoint au maire chargé de la voirie, présente l'avenant N° 2 au programme de voirie 2016 que la commune de Québriac souhaite faire réaliser par la Communauté de communes Bretagne Romantique (à la charge de la commune).

**MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES ESPACES PUBLICS :**

| OBJET                                                                                                                                                                                                                | MONTANT (TTC)     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Complément à l'aménagement voie piétonne à l'arrière des commerces de proximité : 40 m <sup>2</sup> - Finition enrobé à 110 Kg/m <sup>2</sup> « application manuelle » - Fourniture et pose de 140 ml de bordures P1 | 6 000,00 €        |
| <b>TOTAL AVENANT N° 2 INVESTISSEMENT VOIRIE 2016</b>                                                                                                                                                                 | <b>6 000,00 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :**

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 au programme de voirie 2016.
- **DIT** que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat et toutes pièces se rapportant à cette décision.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### - Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune a donc décidé d'y recourir. Cette démarche a nécessité de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal (*restaurant scolaire*). Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*).

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera, soit :

- Salaires = 7 320,00 €
- Participation à la formation = 1 250,00 €.

### ➡ Le conseil municipal,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

- prend acte et approuve la décision du Maire quant à la signature d'un contrat d'apprentissage du 01/09/2016 au 30/06/2017 ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Armand CHÂTEAUGIRON, maire

